

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/325

POLICE DE LA CIRCULATION - INTERRUPTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DE VEHICULES PLACE CARNOT A DOURGES

Le Maire de la Ville de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la convention relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou pour parcs d'attraction signée le 17 août 2007,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la Place Carnot, située à l'angle des rues Pasteur et du 14 juillet, à l'occasion de la Fête foraine qui se déroulera du Mardi 30 avril 2024 à partir de 07H00 au Mercredi 8 mai 2024 à 20H00,

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits sur la Place Carnot, parcelle cadastrée AH 777, conformément au plan annexé au présent arrêté, du Mardi 30 avril 2024 à partir de 07h00 au Mercredi 8 mai 2024 à 20h00, afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la Fête foraine, et d'éviter tous risques d'accidents.

Néanmoins, le stationnement des autocars est autorisé dans l'arrêt prévu à cet effet afin d'assurer le bon fonctionnement du service de transport public.

Le stationnement des véhicules de tous genres sera possible dans les stalles de stationnement le long de la résidence Carnot conformément au plan annexé.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera réduite à 30 km à l'heure aux abords de la Place Carnot, rue Pasteur et rue du 14 juillet.

Article 3 :

Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Des accès véhicules et piétons sont réservés pour les riverains et la clientèle des commerçants installés sur la Place Carnot, conformément aux indications du plan joint en annexe.

Un accès restera libre de toute installation afin d'accéder à l'entrée de l'Eglise Saint Piat. Il sera réservé aux véhicules des pompes funèbres dans le cas où un enterrement devrait avoir lieu.

Article 4 :

L'arrêté municipal sera affiché, avant l'arrivée des forains, sur la place Carnot. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières et le panneau d'affichage de la place Carnot.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille- dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 7 :

Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire de Dourges,

Madame la Directrice Générale des Services,

M. le Commandant de Police du Commissariat de HENIN BEAUMONT,

Le Service de Police Municipale de DOURGES,

Monsieur le Directeur des Transports TADAO,

Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec - 62110 HENIN BEAUMONT,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

A DOURGES, le 19 Avril 2024

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



PLAN POUR LA MANIFESTATION « FÊTE FORAINE » DU 30 AVRIL 2024 AU 8 MAI 2024

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2024/325
Dourges, le 19 AVR. 2024



Le Maire,

